

Question

La liquidation des CIUS/VKHS a occupé ces derniers mois, parmi d'autres, le SER (Secrétariat d'Etat à la Recherche), les universités suisses et la DICS du canton de Fribourg.

Si les CPU (Cours Préparatoires à l'Université) sont aujourd'hui appelés à disparaître par manque de soutien et d'engagement – selon nos sources – du SER et des universités alémaniques, les autres activités menées par le CIUS/VKHS pourraient se poursuivre dans les domaines suivants :

Bilinguisme :

Le CIUS/VKHS dispense des cours intensifs fort prisés dans un canton où deux langues et deux cultures se côtoient.

Intégration :

Les cours de langues intensifs dispensés par le CIUS/VKHS constituent un facteur d'intégration important pour nombre de personnes (suisse de l'étranger, conjoints de ressortissants suisses, par exemple).

Centre d'examens internationaux de langue :

Le CIUS/VKHS est le seul centre qui permet aux ressortissants de notre canton de passer des tests de langue Goethe TestDaF et TCF sans avoir à se rendre à l'extérieur des frontières fribourgeoises.

Passerelle DUBS entre maturité professionnelle et universités :

Cette filière, inaugurée à la rentrée 2009 à Fribourg, permet aux étudiants, titulaires d'une maturité professionnelle, de suivre des cours de langue sans avoir à se rendre dans d'autres cantons.

Le CIUS, dans un courrier adressé au Conseil d'Etat le 28 septembre dernier, décrit de la manière suivante les activités que le CIUS/VKHS pourrait poursuivre et l'organisation que ces activités nécessiteraient. Nous en livrons ici un résumé.

Activités :

Cours de langue intensifs répartis sur toute l'année.
Deux classes Passerelle.
Organisation d'examens de langue.

Organisation :

Equivalent de 12 emplois plein temps pour enseignement, direction et administration.
Utilisation de 2/5 du bâtiment actuel, le reste des locaux pouvant être occupé par l'Université selon le CIUS/VKHS (par d'autres services de l'Etat, éventuellement, notent les députés qui déposent cette question).

Questions :

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il le CIUS/VKHS comme un atout pour le canton de Fribourg dans le domaine des langues, à l'instar de l'Institut de plurilinguisme, par exemple ?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à accorder son aide au CIUS/VKHS pour que ce dernier poursuive les activités décrites ci-dessus et pour sauver les emplois qui leur sont liés ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à envisager la cantonalisation du CIUS/VKHS ou sa reprise par l'université (structure, personnel, bâtiment) ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il fournir des informations détaillées sur les considérations qui ont amené le SER, les universités et les cantons à fermer le CPU ?

Le 8 octobre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

Suite à la décision du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) et de la Conférence universitaire suisse (CUS) d'arrêter l'offre des cours d'introduction et de dénoncer l'accord financier à l'échéance du 31 janvier 2012, la direction de l'école et le Conseil de fondation ont mené une étude de faisabilité portant sur une offre redimensionnée et limitée aux universités romandes et celle de Berne. Un soutien de la Confédération sous une nouvelle forme a été sollicité, entre autres par le biais d'interventions parlementaires, mais il a été catégoriquement refusé.

La Directrice ICS a reçu à de nombreuses reprises la direction des CIUS et le président du Conseil de fondation. Elle a toujours exprimé l'appui du canton et sa volonté de participer à une nouvelle autorité de tutelle pour les cours d'introduction, avec les cantons romands et Berne. Un engagement financier accru du canton par une contribution aux frais de loyer a été envisagé pour améliorer la faisabilité du projet.

Sollicités pour participer à la nouvelle institution, les universités et les cantons concernés n'étaient prêts à assumer aucun risque et ne voulaient s'engager au-delà de deux ans. Berne a même décliné complètement l'offre. Dans cette situation, le canton de Fribourg ne pouvait pas porter seul la responsabilité pour une école offrant des prestations qui relèvent d'une mission intercantonale, voire nationale.

Le Conseil de fondation s'est réuni le 17 septembre dernier. Etant donné les réponses obtenues des universités et des cantons, il a dû conclure à l'échec du projet de poursuite de l'activité. Il a dû aussi écarter l'idée d'offrir les cours d'introduction durant les deux années pour lesquelles les universités romandes étaient prêtes à verser des contributions car, d'une part, avec le retrait de tous les cantons, l'école n'aurait plus de support juridique et, d'autre part, le risque financier et la responsabilité face au personnel n'était pas acceptables. En effet, la Fondation peut assurer actuellement un plan social basé sur le modèle de l'Etat de Fribourg aux personnes qui ne trouveraient pas un emploi. Si la nouvelle institution devait fermer après deux ans, elle ne disposerait pas de financement pour se séparer de ses enseignants dans les mêmes conditions. Ainsi, le Conseil de fondation a pris la décision d'entamer la procédure de liquidation de la fondation et de l'école.

Le Conseil d'Etat a été informé immédiatement de cette décision et il a pris position par l'intermédiaire d'un communiqué de presse où il exprimait son regret face à la disparition de la Fondation, ainsi que sa volonté de soutenir le personnel dans la recherche d'emploi et d'examiner la possibilité de poursuivre une partie de l'offre dans un autre cadre. Ce dernier aspect a été délégué à des services compétents et l'analyse est en cours.

1. *Le Conseil d'Etat considère-t-il le CIUS/VKHS comme un atout pour le canton de Fribourg dans le domaine des langues, à l'instar de l'Institut de plurilinguisme, par exemple ?*

Le Conseil d'Etat reconnaît la qualité des cours de langue intensifs dispensés par la Fondation CIUS. Ces cours complétaient avantageusement l'offre de la fondation, permettant, d'une part, d'accueillir des boursiers de la Confédération pour une préparation linguistique avant leur séjour de formation et de recherche et, d'autre part, de mettre à niveau les compétences linguistiques des personnes inscrites au cours d'introduction aux études universitaires. Pour le canton, cette offre est également ouverte aux gymnasiens et gymnasiennes fribourgeois ou candidats et candidates à la HEP qui devaient améliorer leurs connaissances linguistiques.

Toutefois, la comparaison avec l'Institut de plurilinguisme est peu adéquate, ce dernier étant un institut de recherche unique en son genre et ayant été reconnu en tant que centre de compétence national. Il joue un rôle dans la création des connaissances et des instruments nouveaux pour le plurilinguisme.

Les CIUS, par contre, s'ils jouent un rôle dans la promotion de l'apprentissage des langues et des cultures, sont plus à mettre en parallèle avec les cours de langues du Centre de langues de l'Université. Pour cette raison, le Conseil d'Etat a demandé à cette dernière d'examiner une reprise de cette offre dans ce centre.

2. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à accorder son aide au CIUS/VKHS pour que ce dernier poursuive les activités décrites ci-dessus et pour sauver les emplois qui leur sont liés ?*

Le Conseil d'Etat est prêt à considérer la poursuite de l'activité et le maintien des emplois liés aux cours de langues intensifs et à la passerelle Dubs en reprenant ces deux offres dans le cadre d'autres institutions de formation existantes dans le canton. Le canton a aussi demandé de recevoir les dossiers de l'ensemble du personnel de la fondation pour pouvoir appuyer les personnes dans leur recherche d'emploi auprès des écoles du canton et de l'administration cantonale.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à envisager la cantonalisation du CIUS/VKHS ou sa reprise par l'université (structure, personnel, bâtiment) ?*

Le Conseil d'Etat n'envisage par contre pas de « cantonaliser » l'actuelle école CIUS qui deviendrait alors une école de langues cantonale. Une telle structure ne correspond pas aux tâches de l'Etat et entrerait en concurrence avec les prestataires privés. Comme déjà mentionné plus haut, une reprise des cours de langues et du personnel enseignant dans ce cadre par l'Université est en cours d'examen.

En ce qui concerne le bâtiment, étant donné son emplacement en face du site de Miséricorde, l'Etat a déjà exprimé son intérêt de principe et l'Université est en train de préparer une étude des besoins et une justification pour soumettre un dossier à la Commission du Conseil d'Etat qui est chargée d'examiner les acquisitions immobilières et les locations.

4. *Le Conseil d'Etat peut-il fournir des informations détaillées sur les considérations qui ont amené le SER, les universités et les cantons à fermer le CPU ?*

La décision de la liquidation de la Fondation CIUS et de la fermeture de l'école résulte d'une suite de déterminations négatives de différentes instances impliquées. La réponse du Conseil d'Etat du 23 mars 2010 à la question du député Suter (QA 3282.09) décrit les événements intervenus et les décisions prises à ce moment-là.

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la Directrice ICS, s'est largement impliqué pour le maintien de l'institution et il ne partage pas l'avis que les cours d'introduction n'auraient plus leur raison d'être tel que cela a pu être affirmé par différents

protagonistes. Pour répondre à la question posée, il résume ci-dessous les considérations qui ont amené le SER, les universités et les cantons à fermer le CPU.

Les changements apportés par l'introduction du système de Bologne constituent la justification principale. Ainsi, les universités ont déclaré qu'elles souhaitaient favoriser les étudiants étrangers détenteurs d'un bachelor et arrivant en Suisse pour les études de master. Leur admission dépend de leur parcours universitaire dans la discipline étudiée et n'exige pas la réussite de l'examen commun (connu actuellement sous le vocable de l'examen de Fribourg), comme c'est le cas pour l'admission aux études de bachelor.

En ce qui concerne le SER, la subvention qu'il accorde aux CIUS est prélevée sur le budget de la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE), qui alloue des bourses d'études et de recherche à des étudiants avancés et jeunes chercheurs des pays tiers. Ces boursiers doivent avoir déjà une formation universitaire de base et, pour cette raison, depuis les années 1980, aucun boursier fédéral n'a fréquenté les cours d'introduction. La part des boursiers profitant des cours de langues a aussi baissé récemment. Selon la réponse du Conseil fédéral du 3 février 2010 à l'interpellation du conseiller aux Etats Urs Schwaller et de la conseillère nationale Jacqueline Fehr, la contribution versé aux CIUS « diminue fortement le montant dont dispose la CFBE pour octroyer des bourses à des étudiants étrangers venant étudier dans les hautes écoles suisses ».

Les raisons qui ont amené le Conseil de Fondation à voter la liquidation de la fondation ont été expliquées dans la première partie de cette réponse.

Fribourg, le 23 novembre 2010